

**Projet d'appui à l'architecture africaine de la gouvernance
(PA-AAG)**

Contrat PANAF/2020/419-773

Assistance technique - Mission d'experts à court terme

Termes de référence

Objet	LA CADHP, LE CAEDBE ET LA CAFDHP VISENT, DANS LE CONTEXTE DU PROJET D'APPUI A L'ARCHITECTURE AFRICAINE DE LA GOUVERNANCE (PA-AAG), A CREER UN COURS EN LIGNE OUVERT ET MASSIF (MOOC) SUR LA PROCEDURE DEVANT LES ORGANES DES DROITS DE L'HOMME DE L'UNION AFRICAINE (UA) ET LEUR JURISPRUDENCE.		
Pays :	DIVERS– ÉTHIOPIE/LESOTHO, TANZANIE, GAMBIE,		
Nombre de jours de travail	1. PHASE DE PREPARATION : 4 2. PHASE DE REALISATION : 23 3. PHASE DE RESTITUTION : 3		
Expert responsable :	EXPERT PRINCIPAL, NOM		
Auteur	COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	Date :	23 JUILLET 2021

i. Contexte de la mission d'assistance technique

(Description de la nécessité d'agir en soulignant la valeur ajoutée de cette assistance en termes d'impact pour l'organe et le projet PA-AAG dans sa globalité).

1.1 Bref aperçu des organes de l'UA chargés des droits de l'homme

La CADHP, le CAEDBE et la CAFDHP sont chargés de protéger et garantir la jouissance effective des droits de l'homme, de l'enfant et des peuples en Afrique. Depuis leur mise en place respectivement en 1987, 2001 et 2006, ces organes ont tracé une voie viable pour la protection des droits de l'homme en Afrique. Leur création a suscité un regain d'espoir et d'optimisme sur le continent africain et, depuis leur mise en place, ces trois organes se sont fermement positionnés comme des instruments essentiels dans la quête d'une intégration continentale, de la paix, d'une plus grande unité et solidarité, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme et du développement.

La jurisprudence de la CADHP, du CAEDBE et de la CAFDHP couvre un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme qui façonnent le paysage socio-économique et

politique du continent, notamment la non-discrimination, la nationalité, les élections, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la liberté d'expression, les droits des peuples autochtones au développement économique, social et culturel, le mariage des enfants, la peine de mort, etc. Les principes largement acceptés de l'indivisibilité, de l'indissociabilité et de l'interdépendance des droits de l'homme ainsi que l'idée que le respect des droits de la l'homme constitue un fondement sur lequel reposent les structures politiques des libertés humaines s'en trouvent ainsi renforcés. La jouissance des libertés humaines génère, à son tour, la volonté ainsi que la capacité de progrès économique et social, qui favorisent le progrès économique et social, lequel sert de base à l'instauration d'une paix durable.

1.2 Justification de la création d'un MOOC sur le procédure devant la CADHP, le CAEDBE et la CAfDHP et leur jurisprudence

Pour que les organes de l'UA chargés des droits de l'homme aient un impact positif sur la vie des citoyens africains, il est essentiel que les parties comparaisant devant ces organes soient suffisamment imprégnées de leurs procédures, afin de pouvoir utiliser ces organes de manière optimum et représenter convenablement les besoins des individus, des enfants, des peuples et du grand public.

C'est pour cette raison que la CADHP, le CAEDBE et la CAfDHP entendent organiser un cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur leurs procédures et leur jurisprudence. Le projet vise à offrir des ressources pédagogiques adaptées aux (potentiels) justiciables devant les organes de l'UA chargés des droits de l'homme, y compris aux conseils des Requéranants ainsi que des États, à renforcer leur connaissance des différentes procédures contentieuses et à améliorer leurs aptitudes à surmonter les problèmes pratiques couramment rencontrés dans le domaine du contentieux international africain. Ainsi, l'efficacité des procédures devant les organes des droits de l'homme s'en verra renforcée.

Cette amélioration de la qualité des procédures des organes de l'UA chargés des droits de l'homme permettra d'éviter les plaidoiries vagues, incohérentes, incomplètes, verbeuses, contenant des erreurs factuelles et linguistiques, avec des arguments juridiques non étayés par des éléments de preuve appropriés et qui ne prennent pas en considération les récentes évolutions du droit africain des droits de l'homme, y compris la propre pratique jurisprudentielle évolutive des organes de l'UA chargés des droits de l'homme.

En expliquant plus en détail les différentes étapes des procédures des organes de l'UA chargés des droits de l'homme et en identifiant des garanties de qualité fondées sur l'évolution de leur pratique, l'objectif serait également de résoudre le problème de la sous-utilisation de certaines procédures spéciales, telles que les interventions de tiers, les procédures de règlement à l'amiable et les procédures de mise en conformité. À titre d'exemple, en augmentant le nombre d'interventions de tiers (États et autres experts juridiques) en qualité d'*amicus curiae* dans les procédures dont ils sont saisis, les organes de l'UA chargés des droits de l'homme peuvent bénéficier d'un accès à une expertise et à des informations essentielles dont ils n'auraient probablement pas pu disposer autrement, ce qui peut aboutir à une meilleure prise de décision.

Par ailleurs, grâce à un recours croissant à la procédure de règlement à l'amiable, les différends peuvent de plus en plus être résolus efficacement par le dialogue sous les auspices de la CADHP, du CAEDBE ou de la CAfDHP. Ces procédures de règlement à l'amiable auxquelles les parties ont volontairement souscrit, ont plus de chances d'aboutir à des solutions mutuellement satisfaisantes pour les différends en matière de droits de l'homme.

Une participation plus importante des acteurs compétents intervenant dans les procédures relatives à la mise en œuvre des décisions des organes de l'UA en charge des droits de l'homme, et ce, tout en étant mieux informés de la portée et des modalités de ces procédures de conformité, permettrait également d'éviter ou du moins d'atténuer le non-respect de leurs décisions. Au nombre de ces acteurs peuvent figurer des diplomates, des journalistes, des parlementaires, des responsables gouvernementaux, des juges, du personnel des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), d'organisations de la société civile (OSC) et d'autres organisations internationales. Ce résultat est d'une importance cruciale, car le non-respect ou le respect partiel des décisions des organes de l'UA chargés des droits de l'homme érodent la confiance des peuples africains quant aux engagements et aux acquis de leurs gouvernements en matière de droits de l'homme, et sapent également le crédit que l'on puisse tirer de l'efficacité et de la valeur ajoutée du système africain des droits de l'homme et entraîne en fin de compte un déni de justice.

ii. Objectifs de la mission d'assistance technique

L'Expert (ou l'équipe) déployé dans le cadre de la mission est chargé de gérer le projet, de concevoir tout le contenu du cours et d'élaborer un cours en ligne ouvert et massif (MOOC) sur la procédure devant les organes de l'Union africaine (UA) ayant un mandat en matière de droits de l'homme à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CAfDHP), et sur leur jurisprudence.

Les **objectifs généraux** du MOOC sont les suivants :

- i. Mettre à la disposition des (éventuels) justiciables, partout sur le continent, des informations pertinentes et pratiques sur les aspects procéduraux du contentieux devant les organes de l'UA chargés des droits de l'homme et sur leur jurisprudence.
- ii. Aider les justiciables devant les organes de l'UA chargés des droits de l'homme à développer des aptitudes, des compétences et des connaissances pratiques sur les différentes procédures contentieuses et sur leur jurisprudence.
- iii. Créer un environnement où les conseils devant la CADHP, le CAEDBE et la CAfDHP peuvent échanger sur leur pratique professionnelle avec leurs pairs sur le continent africain, en mettant en place un réseau de conseils internationaux africains et en les aidant à développer de manière concertée de nouvelles idées pour leur pratique.

Les **objectifs spécifiques** du MOOC sont les suivants :

- i. Sensibiliser davantage le grand public sur l'existence des organes de l'UA chargés des droits de l'homme, leur fonctionnement, leur jurisprudence et leur valeur ajoutée au paysage africain des droits de l'homme.
- ii. Appuyer les initiatives existantes des organes de l'UA chargés des droits de l'homme visant à renforcer les capacités des parties qui comparaissent devant eux.
- iii. Faire connaître aux décideurs et aux universitaires africains certains aspects de l'intégration continentale liés aux droits de l'homme.
- iv. Renforcer le respect des droits de l'homme/du droit international en Afrique en développant les compétences et aptitudes des responsables gouvernementaux et des praticiens du droit afin de garantir une mise en œuvre effective et efficace des décisions des organes de l'UA chargés des droits de l'homme .
- v. Promouvoir l'enseignement et la recherche sur les organes de l'UA chargés des droits de l'homme, y compris l'intégration des perspectives africaines en matière de pratique du droit international dans les curricula et les projets de recherche au sein des universités africaines, dans les programmes de formation judiciaire continue offerts par les tribunaux nationaux et les programmes de formation continue proposés par les barreaux africains.
- vi. Renforcer, en matière de procédures devant les organes internationaux des droits de l'homme, les partenariats entre les organes de l'UA chargés des droits de l'homme et d'autres institutions.

iii. **Public et institutions cibles**

Le public cible du MOOC peut être subdivisé en deux catégories : Le cours intégral devrait surtout être utile aux acteurs intervenant directement et de manière régulière dans les procédures devant les organes de l'UA chargés des droits de l'homme.

Pour le public cible de second ordre, le cours intégral ne sera pas dispensé, mais plutôt certains modules ou combinaisons de modules présentant un intérêt pour eux.

3.1 Public cible de premier ordre

- i. **Éventuels justiciables** devant les organes de l'UA chargés des droits de l'homme (y compris les OSC) et leur représentation légale.
- ii. **Les magistrats** des pays ayant ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- iii. **Les magistrats** des pays ayant ratifié le Protocole portant création de la Cour africaine et déposé la Déclaration prévue à l'article 34(6) ainsi que les magistrats des pays envisageant de déposer leur Déclaration ou de ratifier le Protocole portant création de la Cour africaine.
- iv. **Les organisations de la société civile** impliquées dans des contentieux d'intérêt public qui envisagent de saisir les organes de l'UA chargés des droits de l'homme.

- v. **Les experts** qui envisagent d'intervenir en qualité d'*amicus curiae*.
- vi. **Les étudiants en droit**
- vii. **Les instituts de formation judiciaire.**

3.2 Public cible de second ordre

Les acteurs suivants pourraient être intéressés par certains aspects du MOOC.

- i. **Les juges nationaux et internationaux** : pour obtenir des informations utiles sur les évolutions pertinentes du régime juridique africain en matière de droits de l'homme afin qu'ils puissent tenir compte de la jurisprudence correspondante lors de la résolution de différends liés aux droits de l'homme et ainsi faciliter l'harmonisation au niveau continental de la législation relative aux droits de l'homme.
- ii. **Les parlementaires** : pour mieux comprendre la nécessité et l'importance d'adopter des lois pour mettre en œuvre les décisions des organes de l'UA chargés des droits de l'homme et tenir le gouvernement responsable de ses engagements concernant la législation africaine des droits de l'homme.
- iii. **Les responsables gouvernementaux des ministères respectifs impliqués dans la mise en œuvre des décisions des organes de l'UA chargés des droits de l'homme** : afin de renforcer leur capacité à assurer une mise en œuvre efficace, opportune et bien coordonnée des décisions.
- iv. **Les journalistes** : afin qu'ils soient mieux outillés pour fournir au grand public des informations objectives et impartiales sur les évolutions pertinentes des droits de l'homme qui peuvent concerner les citoyens.
- v. **Le personnel des institutions nationales des droits de l'homme (INDH)** : pour renforcer leurs compétences en matière de soumission d'observations pertinentes en qualité *amicus curiae*, de suivi de la mise en œuvre des décisions des organes de l'UA chargés des droits de l'homme, de diffusion d'informations sur leur jurisprudence, et d'harmonisation entre les stratégies nationales en matière de droits de l'homme et le travail des organes de l'UA chargés des droits de l'homme.
- vi. **Les barreaux/ordres des avocats** : pour développer une plus grande expertise dans la formation des juristes et la promotion des échanges d'informations sur l'évolution du droit africain des droits de l'homme, notamment les développements jurisprudentiels des organes de l'UA chargés des droits de l'homme.
- vii. **Les universités, notamment les facultés de droit** : pour mieux comprendre comment orienter la formation de la prochaine génération de juristes internationaux, afin de veiller qu'ils sont suffisamment imprégnés de la législation/jurisprudence africaine en matière de droits de l'homme et qu'ils soumettent des observations pertinentes dans le cadre de cliniques d'assistance judiciaire ou en qualité d'*amicus curiae*.
- viii. **Les organisations de la société civile (OSC)** : pour renforcer leurs compétences en matière de suivi de la mise en œuvre des décisions des organes de l'UA chargés

des droits de l'homme, de suivi des tendances en matière de droits de l'homme de manière plus générale, ainsi que de soumission d'observations pertinentes en qualité d'*amicus curiae*.

- ix. **Le personnel des organisations internationales** : pour mieux identifier les nouvelles opportunités de collaboration renforcée avec les organes de l'UA chargés des droits de l'homme dans le cadre de l'exécution de leur mission commune qui consiste à garantir un plus grand respect des droits de l'homme sur le continent.

iv. **Résultats et livrables de la mission d'assistance technique**

Les résultats et les livrables de la mission d'assistance technique sont les suivants :

4.1 Rapport de lancement du projet

- i. À l'issue d'une réunion initiale avec le groupe de pilotage du MOOC pour débattre du projet, valider les objectifs essentiels, convenir des objectifs pédagogiques et des résultats attendus, ainsi que pour élaborer un plan de réalisation du projet qui servira de fil conducteur à celui-ci jusqu'à son achèvement.
- ii. Au terme d'une analyse documentaire du contenu ainsi que d'entretiens avec des experts compétents issus de divers contextes géographiques et institutionnels afin de soutenir la planification et l'élaboration du contenu du MOOC.
- iii. À la suite d'une évaluation exhaustive des besoins et d'une analyse SWOT, en prenant en considération les expériences avec des MOOC similaires déjà existants et d'autres activités complémentaires liées au renforcement des capacités des justiciables devant les organes de l'UA chargés des droits de l'homme.
- iv. Exposer en détail la méthodologie, le programme de travail et l'approche de la mission, notamment les modalités de liaison avec le groupe de pilotage du MOOC et les autres parties prenantes.

4.2 Aperçu général et plan détaillés du cours

- i. Au total, le cours sera composé de huit modules, chaque module comprenant 5 à 6 séances d'une durée de 8 à 12 minutes chacune. La durée totale du MOOC sera de 8 heures environ.
- ii. Fournir un plan détaillé de la structure du module, des objectifs pédagogiques, du contenu du cours, des résultats attendus ainsi que des moyens de les évaluer.
- iii. Identifier des ressources pédagogiques et des outils d'évaluation du MOOC à compiler ou à élaborer ; des approches pédagogiques spécifiques à adopter ;

et des possibilités de retour d'information qui seront mises à la disposition des participants.

- iv. Identifier un pool d'enseignants candidats et s'assurer de la participation d'experts issus de diverses aires géographiques, culturelles, tout en veillant au respect de la parité hommes-femmes - idéalement, des hommes et des femmes ayant des expériences professionnelles diversifiées et une pratique des procédures appliquées par les organes de l'UA chargés des droits de l'homme .

4.3 Contenu du cours et spécifications conceptuelles

- i. Identifier pour chaque module une sélection de lectures obligatoires et une liste plus longue de lectures recommandées (facultatives) pour les participants au cours désireux d'explorer les sujets plus en détail. Les lectures obligatoires et recommandées doivent être d'accès facile pour les participants au cours, le choix étant porté sur des documents en accès libre ou pour lesquels les droits de libre accès seront négociés.
- ii. Constituer un pool d'enseignants, composé d'experts chevronnés en matière de droit africain des droits de l'homme, notamment d'éminents universitaires ainsi que des praticiens hautement qualifiés ayant une expérience en matière d'intervention de tierces parties dans les procédures devant les organes de l'UA chargés des droits de l'homme.
- iii. Même s'il est prévu que les cours seront dispensés en anglais et/ou en français, le sous-titrage et/ou le doublage devraient être disponibles dans les quatre langues de travail de l'UA (anglais, français, arabe, portugais) pour toutes les séances.
- iv. Préparer une épreuve facultative du type QCM de 1 à 3 questions à administrer au terme de chaque session. À la fin du MOOC, un examen final facultatif de 20 questions à choix multiples est prévu sur la base du contenu des supports vidéo et des supports de cours obligatoires pour les 8 modules.
- v. Envisager la possibilité de décerner un certificat aux participants qui auront suivi tous les modules, obtenu la note requise dans la majorité des évaluations de type QCM à la fin de chaque session et passé avec succès l'examen final du MOOC. Mais cela reste facultatif.
- vi. Créer, dans le cadre du MOOC, un forum de discussion au sein duquel les participants pourront poser des questions et échanger sur leurs pratiques professionnelles.
- vii. Concevoir le contenu du cours de manière à permettre aux différents publics cibles de choisir différents parcours d'apprentissage. Par conséquent, la structure proposée pourrait permettre une certaine marge de manœuvre dans le choix des différents parcours d'apprentissage, les participants ayant la possibilité de choisir eux-mêmes le(s) parcours qu'ils souhaitent suivre.

- viii. Fournir toutes les composants pédagogiques du MOOC, notamment le contenu de l'ensemble du cours, les lectures obligatoires et recommandées ainsi que les outils d'évaluation et d'appréciation.
- ix. S'assurer que les outils pédagogiques sont adaptés à une formation en ligne et que le produit final aura un format et une convivialité homogènes, sera facile à parcourir et assurera une certaine cohérence du message. Les divergences d'opinions ou d'approches entre les intervenants dans différents modules doivent être soit harmonisées, soit reconnues. La répétition des messages ou des contenus d'une session ou d'un module à l'autre doit aussi être évitée.
- x. Fournir un plan de projet détaillé pour la réalisation de vidéos pour tous les modules du MOOC.

4.4 Échantillons de vidéos

- i. Fournir des échantillons de vidéos
- ii. Analyser les échantillons de vidéos en collaboration avec le groupe de pilotage du MOOC et d'autres parties prenantes, et préparer une liste de contrôle des enseignements tirés.

4.5 MOOC final

- i. Préparer le MOOC final en y incluant tous les supports vidéo, les supports de cours et d'évaluation et le forum de discussions intégré dans une seule plateforme, selon les observations du groupe de pilotage du MOOC et des autres parties prenantes.
- ii. S'assurer que le MOOC final est prêt pour le lancement.

4.6 Marketing et communications

- i. Préparer un plan de communication et de marketing, impliquant notamment l'utilisation de plateformes en ligne, de médias sociaux, de bulletins d'information et d'autres moyens.

4.7 Suivi, évaluation et leçons apprises

- i. Élaborer un dispositif d'évaluation qui comprenne une auto-évaluation.
- ii. Concevoir des outils permettant de recueillir des informations utiles sur les participants, notamment leurs motivations à s'engager dans le MOOC ; leurs expériences d'apprentissage antérieures ; leurs informations démographiques ; leurs informations contextuelles ; leur comportement d'apprentissage ; leurs taux d'achèvement ; leur taux de certification et le taux de satisfaction des participants au MOOC.
- iii. Mettre au point des systèmes permettant de d'assurer le suivi des activités et des comportements d'apprentissage des participants au MOOC ; analyser les données recueillies et y donner suite de manière à garantir une amélioration

permanente du MOOC ; et recueillir des données sur les indicateurs clés de performance (ICP) et en rendre compte aux parties prenantes.

- i. Le plan de suivi et d'évaluation comprendra, au moins, les ICP suivants pour évaluer la qualité et le succès global du MOOC :
 - Nombre d'avocats, de magistrats, d'étudiants, de juges, de responsables gouvernementaux, de parlementaires, de membres du personnel des 'INDH, de journalistes, de diplomates, de membres du personnel des OSC et des organisations internationales formés aux procédures des organes de l'UA chargés des droits de l'homme
 - Diversité des participants au MOOC selon le sexe, l'âge et l'origine géographique
 - Taux de téléchargement des supports de cours obligatoires
 - Taux de téléchargement des supports de cours recommandés
 - Taux de vidéos visualisées intégralement
 - Taux de participation et de réussite aux questions des évaluations de fin de session
 - Taux de participation et de réussite à l'examen final
 - Taux de participants ayant obtenu la certification
 - Motivations des participants à suivre le MOOC
 - Taux de satisfaction des participants au MOOC

4.8 Administration et rapports

- i. Présenter un rapport oral sur l'état d'avancement de la mission au groupe de pilotage du MOOC lors de ses réunions qui se tiennent deux fois par mois, ainsi qu'un court rapport d'étape écrit tous les deux mois.
- ii. Produire un rapport final d'achèvement présentant les recommandations sur la mise en œuvre du MOOC pour une période de trois ans et identifiant les défis et opportunités à venir.
- iii. À la fin du projet, remettre aux organes de l'UA chargés des droits de l'homme tous les documents sources ayant servi à élaborer les produits du projet . Ceux-ci détiendront les droits d'auteur relatifs à tous les outils pédagogiques élaborés ou inclus dans le programme de formation en ligne.
- iv. Toutes les données et informations reçues des organes de l'UA chargés des droits de l'homme aux fins de cette mission doivent être traitées de manière confidentielle et ne doivent être utilisées que dans le cadre de l'exécution des présents termes de référence. Tous les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution de ces termes de référence sont cédés aux organes des droits de l'homme de l'UA. Le contenu des supports élaborés et utilisés dans le cadre de cette mission ne peut être divulgué à des tiers sans l'autorisation écrite préalable des organes de l'UA chargés des droits de l'homme.

5 Profil de l'expert (équipe)

Le consultant ou l'institution doit avoir :

- i. Une expérience avérée en matière de contentieux devant les organes de l'UA chargés des droits de l'homme ou d'autres instances internationales des droits de l'homme.
- ii. Une connaissance approfondie du système africain des droits de l'homme.
- iii. Une expérience avérée dans la conception de contenus de cours de haute qualité pour la formation en ligne et à distance, en particulier les MOOC, y compris la production de tâches d'apprentissage et d'outils d'évaluation en ligne ainsi que le soutien à la production de contenus vidéo et de ressources pédagogiques libres.
- iv. Expertise avérée en matière de gestion de projets et excellentes compétences en communication.
- v. Maîtrise avérée des questions liées à la propriété intellectuelle et expérience en matière de négociation relative à l'utilisation des ressources d'information et de connaissances avec les titulaires de la propriété intellectuelle des supports concernés.

Pour postuler, toute entité intéressée doit déposer les documents suivants :

1. Une présentation de l'approche proposée pour la mission, notamment :
 - La méthodologie et le champ d'application proposés des activités devant permettre de réaliser les différents objectifs fixés pour la mission.
 - Une indication de l'approche à suivre pour fournir la technologie pédagogique et la production multimédia.
 - Un aperçu du format et du contenu proposés pour le MOOC final.
 - Une proposition de calendrier d'exécution de la mission, indiquant la durée totale, le nombre de jours et les ressources humaines à mobiliser
 - Une proposition de budget
2. Exemple(s) de travaux antérieurs réalisés qui démontre(nt) la capacité du candidat à mener à bien la mission, y compris des modèles de plans et de conceptions.
3. Une brochure contenant des informations essentielles sur l'organisation soumissionnaire et notamment une indication de son expérience et de ses réalisations pertinentes, ainsi que les CV détaillés des experts qui effectueront la mission.

6. Dates et lieu de la mission d'assistance technique

La mission s'étendra sur 30 jours répartis entre les mois de septembre et décembre 2021. Les dates des différentes activités seront arrêtées d'accord parties en temps opportun.